

L'enseignant

L'école libératrice

de la Nièvre

se-unsa.org

MOUVEMENT
Départemental
Nivernais **2019**

Dispensé de timbrage **NEVERS C DIS**

P **PRE**SS
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Le SE-Unsa 58 vous accompagne...



Adhésion
DÉCOUVERTE



ADHÉREZ
MAINTENANT

POUR UN SUIVI
PERSONNALISÉ

Syndicat des Enseignants UNSA
Section de la Nièvre

15 rue Albert Morlon - 58000 Nevers
03 86 61 57 64
58@se-unsa.org

Sommaire

- 1: Couverture.
- 2: Edito - Nos permanences
- 3: Mouvement 2019 : Bons à savoir
- 4: Les étapes
- 5: Barème du mouvement
- 6 : Nouveau mouvement... qu'est-ce qui change?
- 7: Quelques données statistiques du mouvement 2018
- 8: Le vœu large et la carte des zones
- 9: La carte des circonscriptions - INEAT EXEAT
- 10: La carte des TR
- 11: Schéma issu des échanges DGRH
- 12: Fiche de suivi syndical

Pages intérieures : Bulletin
« ADHÉSION DÉCOUVERTE »

Syndicat des Enseignants-UNSA
15, rue Albert Morlon 58000 NEVERS
Tel : 03.86.61.57.64
e-mail : 58@se-unsa.org
site internet Nièvre : sections.se-
unsa.org/58
national : www.syndicat-enseignants
N° SIRET : 30620321700030
ISSN : 0987-3171
N° CPPAP : 1017 S 06218
Directeur de la Publication : E. Guyot
Revue trimestrielle ; Prix : 1 euro
Imprimé par nos soins

N° 109 sup 1
Avril 2019

«MOUVEMENT 2019» Bon à savoir !

QUAND ?

LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS « MOUVEMENT »



Du 3 avril au 14 avril Publication des postes et saisie des vœux

14 avril Date limite de retour du tableau de demande de bonification (annexe 3)

21 avril Date limite de retour du tableau de l'accusé de réception

30 avril Groupe de travail BONIFICATIONS

? mai Groupe de travail MOUVEMENT

21 mai CAPD MOUVEMENT

? juin Diffusion des postes restants à pourvoir et services partagés

? juin Groupe de travail AJUSTEMENT-MOUVEMENT

28 juin CAPD MOUVEMENT - AJUSTEMENT

28 août Groupe de travail dernière phase AJUSTEMENT

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

→ **Doivent participer**, les enseignants : à titre provisoire, concernés par une mesure de carte scolaire, entrants dans le département, les stagiaires et réintégré après détachement, congé longue durée, disponibilité, congé parental.

→ **Peuvent participer** : TOUS les instituteurs, professeurs des écoles, nommés à titre **définitif** sur leur poste. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste actuel, les enseignants souhaitant présenter le CAPPEI (sous réserve d'obtenir au mouvement un poste ou un service de l'option choisie).



COMMENT ?

► **Pour les participations obligatoires** (sauf mesures de carte scolaire) :
Ecran 1 : vous devez saisir **au moins un vœu large** : un type de poste (MUG : enseignants, remplaçant ou ASH) dans une zone infradépartementale).

Ecran 2 : vous pouvez saisir **de 1 à 30 vœux précis**.

► **Pour les participations facultatives et les personnes touchées par une mesure de carte scolaire** :

1 seul écran : vous pouvez saisir **de 1 à 30 vœux précis**.

LES ÉTAPES :



► **La circulaire « mouvement » de la DSDEN :**

donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisation particulière). Consultable sur le site de la DSDEN « espace pro ».

► **Consulter la liste de poste :**

sur INTERNET, en se connectant sur le **site de la DSDEN 58** dans l'onglet « **espace pro** » ou sur **I-prof** à l'adresse suivante : <http://www.ac-dijon.fr>

Vous aurez impérativement besoin de votre **Identifiant** et de votre **mot de passe (NUMEN)** si vous ne l'avez pas changé). Cliquez sur « **les services** » puis le lien « **SIAM** » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Saisissez votre demande de mutation en cliquant sur « **phase intra-départementale** ».

Les postes sont classés par école dans l'ordre alphabétique des communes. **Ces listes indiquent quels postes sont déjà vacants (V) mais aussi tous les autres postes existants, considérés comme susceptibles d'être vacants (SV). Vous pouvez demander tout type de poste qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.**

Attention : certains postes sont bloqués (B) pour les postes à profil. Dans ce cas, un même poste apparaît comme vacant et bloqué.

► **Saisie des vœux :**

Différente selon que votre participation soit obligatoire (2 écrans) ou non (1 écran). Chaque type de vœu précis comporte un numéro de code (n°ISU) à plusieurs chiffres. **Vérifiez bien que le code saisi correspond au vœu demandé.**

► **Modification des vœux :**

C'est possible jusqu'à la clôture du serveur, vendredi 14 avril (date limite de la saisie des vœux) avec le même mot de passe que celui utilisé lors de la saisie initiale.

► **L'accusé de réception :**

Consultable sur I-Prof, après la fermeture du serveur. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le nous rapidement. **Votre accusé de réception**, signé avec les observations éventuelles en rouge, **sera à retourner pour le 21 avril** à la

DSDEN pour DOSEP 1er degré - bureau 314 -
19 place Saint-Exupéry - 58028 NEVERS CEDEX.

ATTENTION : Tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.

□ **Notre rôle de représentant des personnels** est, évidemment, essentiel lors de cette phase du mouvement. **Contactez-nous!**

LE BARÈME DU MOUVEMENT

AGS + points de bonification



L'A.G.S.

Ancienneté Générale de Service au 31.12.2018 : à raison d'1 point par année + 1/12e de point par mois + 1/360e de point par journée. (sans plafond)

Exemples : 6 ans 4 mois = 6,333
6 ans 11 mois = 6,917



LES BONIFICATIONS

→ ANCIENNETE DANS LE POSTE :

Pour les enseignants affectés à titre définitif sur un même poste: 3 points pour 3 ans, 4 pour 4 ans et 5 pour 5 ans.

→ POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

	même école ou RPI ou commune	même zone Géographique (Cf. p 8)	autres cas
Pour tout poste	150 points	100 points	6 points

→ POUR LES POSTES SPECIFIQUES :

	Bonifications	Conditions
Postes à valoriser	6 points	après 3 années consécutives sur le même poste.
Directions	12 points	Intérim > 6 mois et si inscrit sur liste d'aptitude
Enseignants en formation CAPPEI	Poste gelé pour vous, sauf si vous en faites la demande inverse....	

	Bonifications	Conditions
Postes à exigences particulières	Soumis à appel à candidature, puis entretien: PMQC, CASNAV, CPC, ...	
Postes ASH sans spécialisation	2 points si tps plein 1 point à mi-tps	Pour 1 an
	6 points maximum	Pour 3 années consécutives
Travailleurs handicapés	150 points	Sur avis du médecin de prévention et si amélioration conditions de vie si mutation
	Cette reconnaissance peut-être étendue au conjoint ou à un enfant handicapé	
Rapprochement du lieu de travail du conjoint / résidence de l'enfant	3 points + 0,5 points par enfant de 18 ans au 31/08/2019 ou à naître	Affectation distante d'au moins 40 Km
	Cette bonification n'est pas accordée pour 2 enseignants affectés à titre provisoire, aux stagiaires, aux entrants dans la Nièvre et sur vœux larges.	



CRITERES DISCRIMINANTS

En cas de barèmes égaux sur un même poste, seront regardés dans l'ordre: le nombre d'enfants < 18 ans au 31 août puis l'âge de l'enseignant (priorité au plus âgé).

NOUVEAU MOUVEMENT...

qu'est-ce qui change?

► **Suppression du vœu géographique... mais introduction du vœu large :**

Le but du ministère : nommer un maximum d'enseignants dès le premier mouvement à titre définitif.

► **Une seule saisie des vœux... donc suppression du deuxième mouvement?** Nous verrons avec la circulaire ajustement...

► **L'historisation du premier vœu :** en formulant chaque année le même premier vœu, celui-ci apporte des points supplémentaires...mais on ne sait pas combien pour le moment.

► **Vœux larges... acte 1 : aucune distinction « enseignants élémentaire, maternelle, titulaires de secteur, directeur 1 classe. »**

► **Vœux larges... acte 2 : le nouveau logiciel traite, pour chaque collègue, d'abord ses vœux précis, puis son ou ses vœux larges.**

C'est l'inverse de la saisie des vœux.

Si vous obtenez un de vos postes demandés (précis ou larges), ce sera à titre définitif.

► **Vœux larges... acte 3 :** le nouveau logiciel cherche un poste vacant dans votre ou vos zones demandées. S'il ne trouve rien (**vœu par extension**), il vous attribue un poste sur les postes restants vacants, n'importe où dans le département.

Les zones sont classées (**rotation**) pour cette attribution : 1 zone bleue, 2 zone rose, 3 zone verte, 4 zone jaune, 5 zone orange et 6 zone violette.

Dans ce cas, si vous obtenez un poste, ce sera à titre provisoire.

► **Vœux larges... acte 4 : même si vous ne l'avez pas demandé, et même si vous êtes néotitulaire, vous pouvez obtenir un poste en ASH à titre provisoire.** Il en est de même pour les postes directeur 2 classes et plus, ou les postes fléchés allemand.

L'une des conséquences de l'acte 3.

► **Vœux larges... dernier acte :** selon la DSDEN 58, le nouveau traitement des vœux, un collègue peut se voir, en raison de son barème attribuer, même à titre provisoire, un poste qu'il n'avait pas demandé, alors qu'un autre collègue, avec un plus petit barème, l'avait demandé en vœu précis. **ATTENTION :** pour le ministère, c'est l'inverse (Cf. p 11). Qui aura le dernier mot ? Trêve de plaisanterie ! Nouveau logiciel et problème de communication au sein de l'administration cause de réelles inquiétudes. C'est une raison pour lesquelles nous avons demandé un report de la période de saisie !

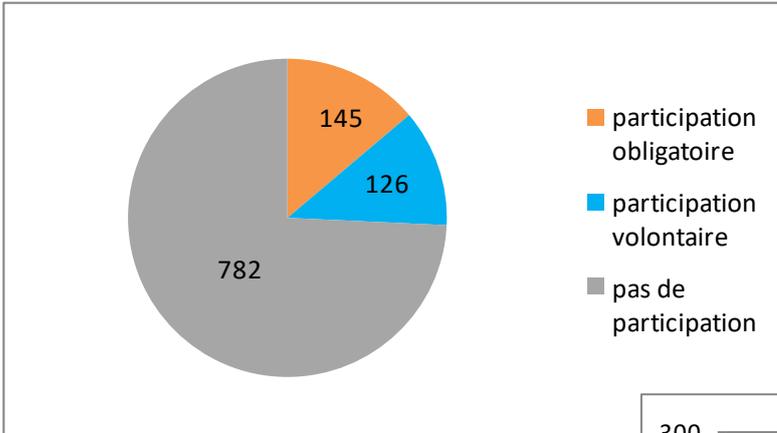
Autre conséquence de l'acte 3.



Notre conseil : saisissez un maximum de vœux précis!

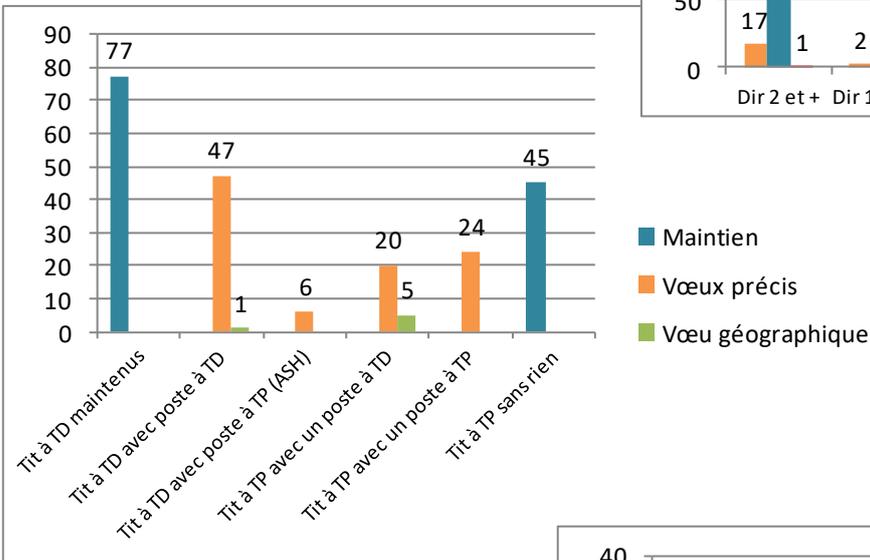
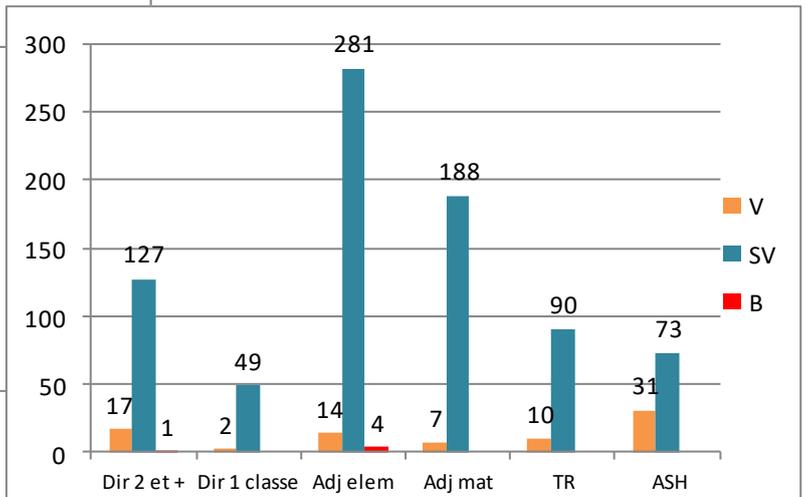
LES STATISTIQUES DU SE UNSA 58

Retour sur le mouvement 2018



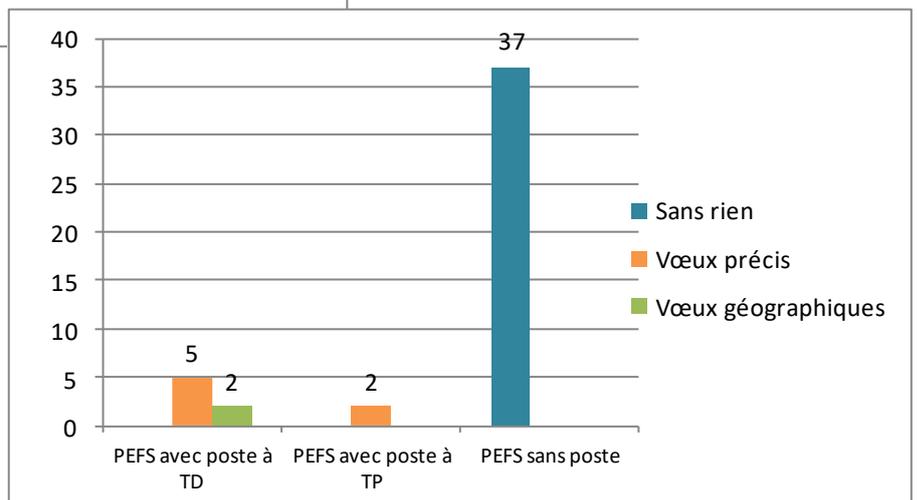
Nombre de participants dans la Nièvre

Nombre de postes classés par type
(V = vacants, SV = susceptibles d'être vacants, B = bloqués)



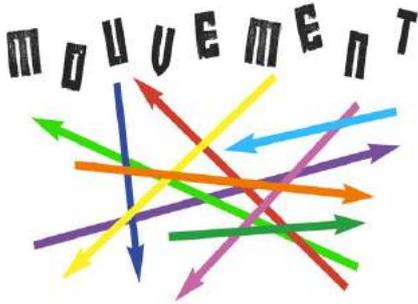
Affectation des titulaires
(TD = titre définitif, TP = titre provisoire)

Affectation des stagiaires



LE VŒU LARGE?

Vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement, vous devez donc obligatoirement (stagiaires et titulaires affectés cette année à titre provisoire, et entrants dans le département) saisir 1 MUG (enseignant, remplaçant ou ASH) dans l'une des 6 zones du département. Nous vous proposons d'observer la carte ci-dessous reprenant les 6 zones en question, modifiée, à notre demande depuis l'an passé. Sur la page suivante, nous avons placé la nouvelle carte des écoles suivant les circonscriptions pour vous faciliter votre saisie. Ainsi, vous constatez de nombreuses **communes « grisées »**, ce sont les communes sans école.



Zones géographiques pour le mouvement 2019

4. Jaune

6. Mauve

5. Orange

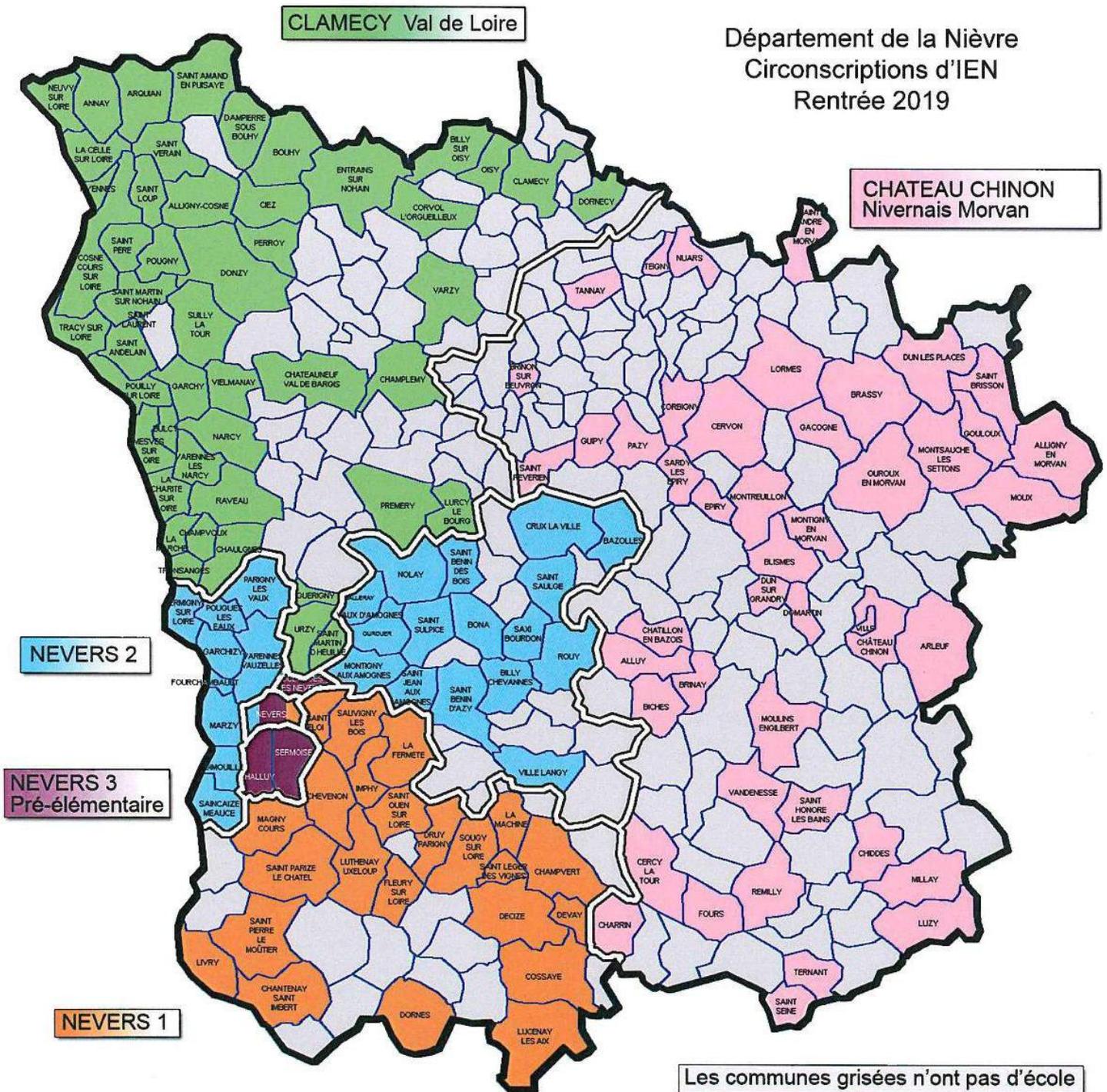
1. Bleu

3. Vert

2. Rose



CARTE DES ÉCOLES DE LA NIÈVRE

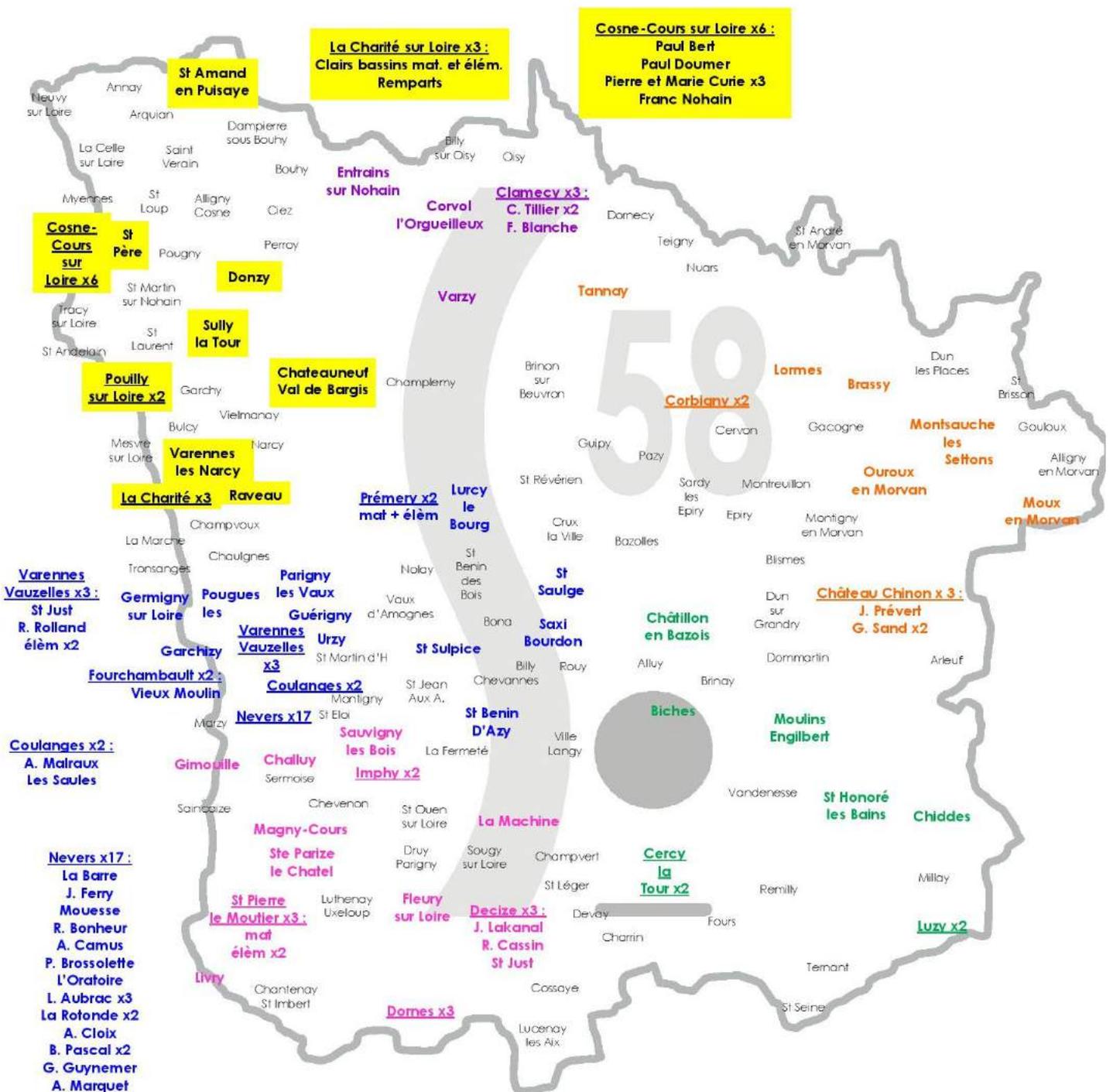


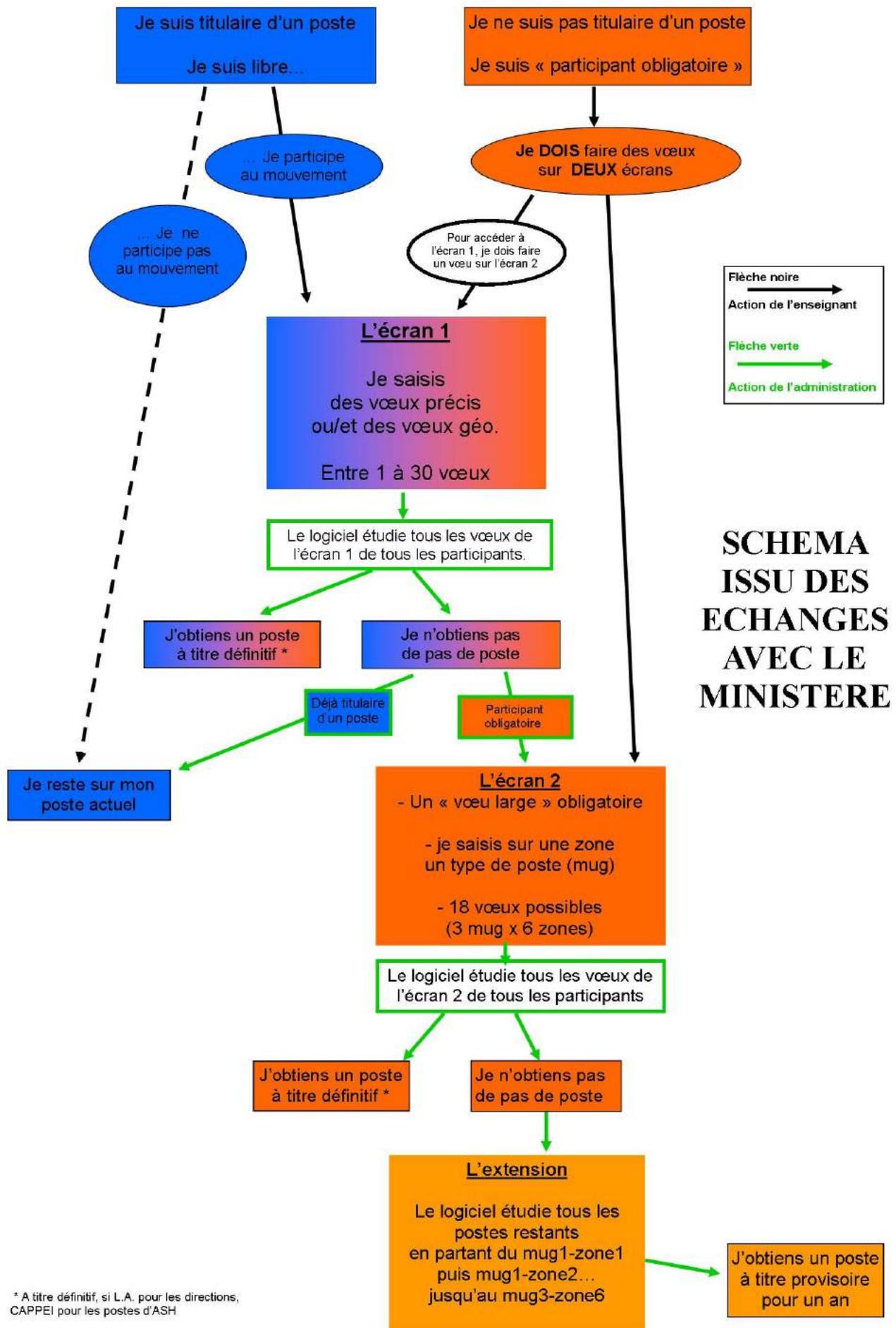
Autre moment important :

Changer de département : les INEAT - EXEAT, c'est parti !

Vous avez jusqu'au 06 mai pour formuler votre demande de changement de département. Vous devez aussi vous renseigner sur les dates en vigueur dans le(s) département(s) que vous souhaitez intégrer. Nouveauté cette année : une annexe est à fournir en plus des « traditionnels » courriers qui doivent être manuscrits ! Retrouvez la circulaire ainsi que l'annexe et les conseils du SE UNSA Nièvre sur la procédure d'ineat-exeat en allant sur notre site local : <http://sections.se-uns.org/58/> Nous pouvons aussi vous fournir sur simple demande des modèles de courrier. Pour nos adhérents, nous pouvons, si vous le souhaitez, relire vos courriers. Confiez-nous votre dossier pour suivi en instance.

CARTE 2019 : Implantation des postes de remplaçants





* A titre définitif, si L.A. pour les directions, CAPPEI pour les postes d'ASH

Fiche de suivi syndical MOUVEMENT 2019 À nous renvoyer



À renvoyer à :
SE UNSA 58
15 RUE Albert MORLON
58 000 NEVERS

Syndiqué(e) : oui non

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél fixe :

Tél port :

CP/Ville :

Courriel :

PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Cette fiche de vœux est-elle consécutive : à une participation obligatoire
 à la demande de présentation du CAPPEI
 à un souhait personnel



AFFECTATION ACTUELLE

Etes-vous actuellement : PE titulaire

PE stagiaire

Nom de l'établissement et adresse :

Circonscription :

Nature du poste : Directeur Chargé d'école Faisant fonction

Adjoint TR B/ZIL TRS ASH

Type de nomination : Définitive Provisoire

Êtes-vous inscrits sur la liste d'aptitude de direction ? oui non

Etes-vous diplômé(e) en ASH ? non oui En formation CAPPEI ? non oui

A la rentrée 2019, vous demandez à exercer : à temps plein à temps partiel

Si à temps partiel, quelle quotité souhaitée ? : Pensez à nous contacter!



ELEMENTS DU BAREME (n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche de vœux)	Réservé au SE
Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/18 : ansmoisjours	
Ancienneté dans le poste à titre définitif : <input type="checkbox"/> moins de 3 ans <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> 4 ans <input type="checkbox"/> 5 ans ou plus	
Mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Affectation sur un intérim de direction de plus de 6 mois <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Poste ASH à titre provisoire <input type="checkbox"/> en 2018-2019 <input type="checkbox"/> en 2017-2018 <input type="checkbox"/> en 2016-2017	
Poste à valoriser <input type="checkbox"/> en 2018-2019 <input type="checkbox"/> en 2017-2018 <input type="checkbox"/> en 2016-2017	
Demande de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant : <input type="checkbox"/> plus de 40 km Avez-vous des enfants de moins de 18 ans ou à naître? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, combien :	
Demande d'autorité parentale conjointe : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Reconnaissance travailleur handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si OUI avez-vous rencontré le médecin de prévention (03.80.44.87.68) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

TOTAL:

AUTRES ELEMENTS : Souhaite un poste en ASH à la rentrée 2019 : oui non